



CAMON

République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Rue des déportés

Arrêté portant sur la réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu la demande d'arrêté de la société Coretel travaillant pour le compte d'Enedis,

Vu les travaux de branchement électrique de la salle d'évolution sportive située rue des Déportés,

Concernant ces faits il convient de réglementer le stationnement au droit du chantier afin de préserver la sécurité de tous.

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 30 octobre 2025, le stationnement sur le parking à proximité de la salle d'évolution sportive située rue des Déportés est interdit sur deux emplacements.

Article 2 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise intervenante.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Une mise en fourrière des véhicules gênants pourra être prescrite le cas échéant.

Article 4 : - Monsieur le maire de CAMON,

- Madame la directrice interdépartementale de la police nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Madame la directrice interdépartementale de la police nationale de la Somme,
- Le SDIS,
- Le SAMU,
- la société Coretel,
- Enedis,
- La Police Municipale,

- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Julien LECOQ, responsable des Services Techniques.

Fait à CAMON, le 09 octobre 2025.

Jean-Claude RENAUX,
Maire de CAMON.

AR N° 2025-10-007

